



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Auch, lundi 25 mai 2020

Direction
Départementale des
Territoires

Service Territoire
et Patrimoines

**ARRÊTÉ FIXANT LES NOMBRES MINIMUM ET MAXIMUM D'ANIMAUX À
PRÉLEVER POUR CHACUNE DES ESPÈCES DE GRAND GIBIER SOUMISES À
PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS POUR LA CAMPAGNE
2020 / 2021**

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

**NOTE ETABLIE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L123-19-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public, sous forme électronique, du 29 avril 2020 au 20 mai 2020 sur le site internet de la préfecture du Gers.

Aucune observation n'a été formulée

Un document séparé expose les suites données à ces observations.